



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DÉCEMBRE 2020

Le 17 décembre 2020, à dix-huit heures cinq minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Pont-Château, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Communautaire à la Communauté de Communes du Pays de Pont-Château/Saint-Gildas-des-Bois, en session ordinaire, sous la présidence de Mme Danielle CORNET, Maire.

Convocation : le 11 décembre 2020

Nombre de membres :

En exercice	33
Convoqués	33
Présents	28
Excusés	4
Absente	1

Présents :

Mme Danielle CORNET - M. Stéphane POILVÉ - Mme Sylvie MORAND - M. Joël DEMY - Mme Sylvie FUSELLIER
M. Philippe ROUAUD - Mme Eliane RENAUT - M. Stéphane MÉREL - M. Arnel MOYON - M. Paul LONGATTE
M. Christian BURLLOT - M. Jean-François GAUTIER - Mme Valérie ROSE - Mme Françoise CRAND
Mme Christelle JACQUEMOUD - M. Gabriel DUVAL - M. Sébastien SOURGET - Mme Magali ANDRZEJEWSKI
M. Raphaël CONDÉ JIMENEZ - M. Régis GANDON - Mme Souad TERRASSIN - M. Sébastien COIRRE
Mme Margareth SAMSON - Mme Christel NORMAND - Mme Hélène MAVÉRAUD - Mme Sabrina DUVAL
M. Erwan TANNEAU - M. Jonathan HERVÉ

Excusés :

Mme Muriel MAHÉ (procuration à Mme Sylvie MORAND)
Mme Lætitia GUTH (procuration à Mme Sylvie FUSELLIER)
Mme Nadège BLANCHARD (procuration à Philippe ROUAUD)
M. Brice CLOUET (procuration à Danielle CORNET)

Absente :

Mme Caroline SOUFFLET

Secrétaire de séance :

M. Jonathan HERVÉ

Sommaire

- **Désignation d'un secrétaire de séance**
- **Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 12 novembre 2020**
- **Intervention (en visioconférence) de Mme Clémence LEBRUN, Chargée d'opérations de Loire-Atlantique Développement - SELA : présentation du Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de Coët Rozic pour l'année 2019**
- **Information sur les décisions prises par Mme le Maire dans le cadre des délégations qui lui ont été confiées par le Conseil Municipal.**

▪ **Points soumis au vote :**

URBANISME, ESPACE RURAL

- 2020-136 Présentation du Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de Coët-Rozic pour l'année 2019

AFFAIRES GÉNÉRALES

- 2020-137 Projet « Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée » : conclusion d'une convention avec la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, dans le cadre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté

RESSOURCES HUMAINES

- 2020-138 Modification du tableau des effectifs
2020-139 Création de postes d'agents contractuels
2020-140 Indemnité forfaitaire annuelle pour frais de déplacement des agents itinérants
2020-141 Modalités de prise en charge du compte personnel de formation

FINANCES

- 2020-142 Décision modificative n°2 - Budget Principal
2020-143 Décision modificative n°2 - Budget Carré d'argent
2020-144 Ouverture par anticipation des crédits d'investissement 2021 - Budget Principal
2020-145 Ouverture par anticipation des crédits d'investissement 2021 - Budget Carré d'argent
2020-146 Sollicitation d'une subvention auprès de l'Etat au titre de la DSIL « Plan de relance », pour la rénovation et l'extension du Pôle solidaire
2020-147 Conclusion d'une convention avec la Communauté de communes du Pays de Pont-Château / St-Gildas-des-Bois dans le cadre du reversement du prélèvement sur les paris hippiques

CULTURE, ANIMATIONS

- 2020-148 Conclusion d'une convention de partenariat avec l'Université permanente de Nantes
2020-149 Conclusion d'une convention de partenariat et d'objectifs avec l'association Pont D'Zic

CŒUR DE VILLE

- 2020-150 Conclusion d'une convention avec l'Association des Commerçants et Artisans Pont-Châtellains
2020-151 Conclusion d'une convention avec l'Agence Foncière de Loire-Atlantique relative au portage d'un bien immobilier située 16 rue Maurice Sambron

CADRE DE VIE, BÂTIMENTS

- 2020-152 Dénomination du futur espace public de l'îlot des Centrais

SPORT

- 2020-153 Conclusion d'une convention avec le Comité d'organisation de cyclo-cross pour l'organisation de l'édition 2021 des Championnats de France
2020-154 Conclusion d'une convention de partenariat avec la Ligue Pays de la Loire du Sport d'Entreprise

URBANISME, ESPACE RURAL

- 2020-155 Cession de la parcelle YT n° 447, située rue des Marronniers, St-Guillaume

- **Désignation d'un secrétaire de séance**

Danielle CORNET : Propose de désigner M. Jonathan HERVÉ pour assurer la fonction de secrétaire de séance.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), M. Jonathan HERVÉ est nommé secrétaire de séance.

Jonathan HERVÉ : Procède à l'appel.

- **Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 12 novembre 2020**

Aucune observation.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 12 novembre 2020 est approuvé à l'unanimité.

- **Intervention (en visioconférence) de Mme Clémence LEBRUN, Chargée d'opérations de Loire-Atlantique Développement - SELA : présentation du Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de Coët Rozic pour l'année 2019**

Clémence LEBRUN : Explique que le CRAC est un exercice réalisé chaque année, encadré par le Code de l'urbanisme. L'objectif est de rendre compte à la collectivité du travail réalisé sur la ZAC de Coët-Rozic, dans le cadre du traité de concession confié à LAD-SELA. Sont présentés l'état d'avancement du projet, les dépenses engagées et les recettes perçues en 2019. Précise que le document a été réalisé en mars 2020. Explique qu'on dispose aujourd'hui d'éléments plus fiables sur les opérations réellement réalisées.



Ce Compte rendu répond aux dispositions prévues à :

- L'article L300-5 du Code de l'urbanisme,
- L'article L1523-2 du Code général des Collectivités territoriales,
- L'article 29 du traité de concession d'aménagement.

Le présent document est soumis à la Commune de Pontchâteau, concédante de l'opération, pour approbation du CRAC arrêté au 31/12/2019.



2

1. Présentation de l'opération

2. Etat d'avancement et prévisionnel

- Acquisitions
- Etudes
- Travaux
- Commercialisation
- Rémunération société
- Participations et subventions
- Trésorerie de l'opération

3. Etat financier de l'opération

4. Propositions au concédant

5. Annexes

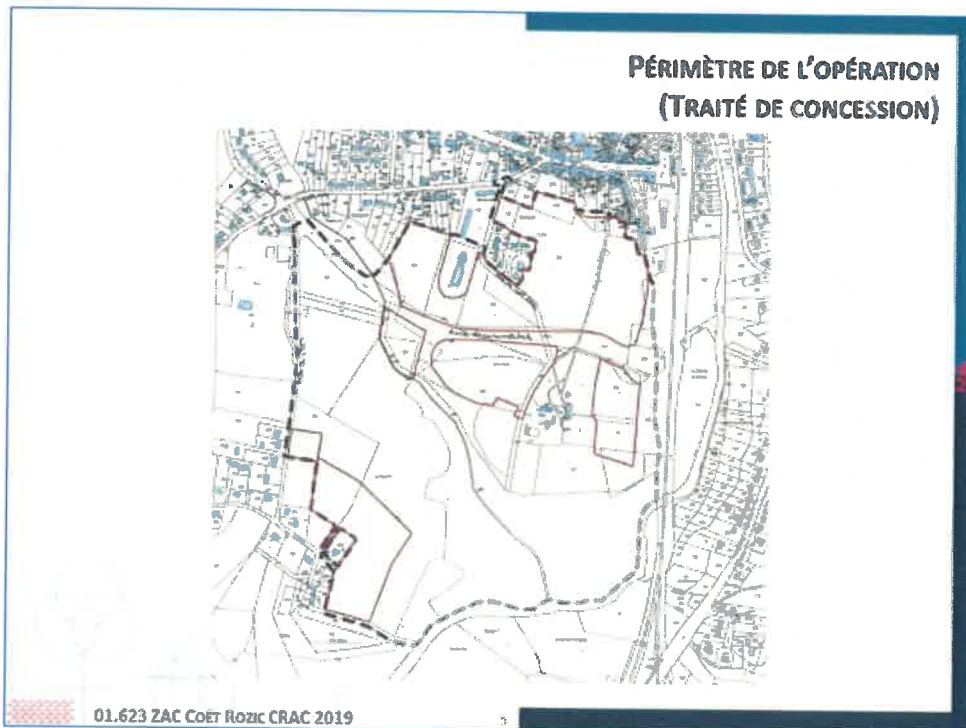
- Etats des acquisitions
- Etat des cessions
- Tableau de synthèse des travaux
- Etat des remises d'ouvrages / rétrocessions foncières
- Etat des actions de commercialisation
- Historique des relations contractuelles



3



ZAC COËT ROZIC
Présentation de l'opération



01.623 ZAC COËT ROZIC CRAC 2019

PLAN MASSE DE L'OPÉRATION



01.623 ZAC Coët Rozic CRAC 2019

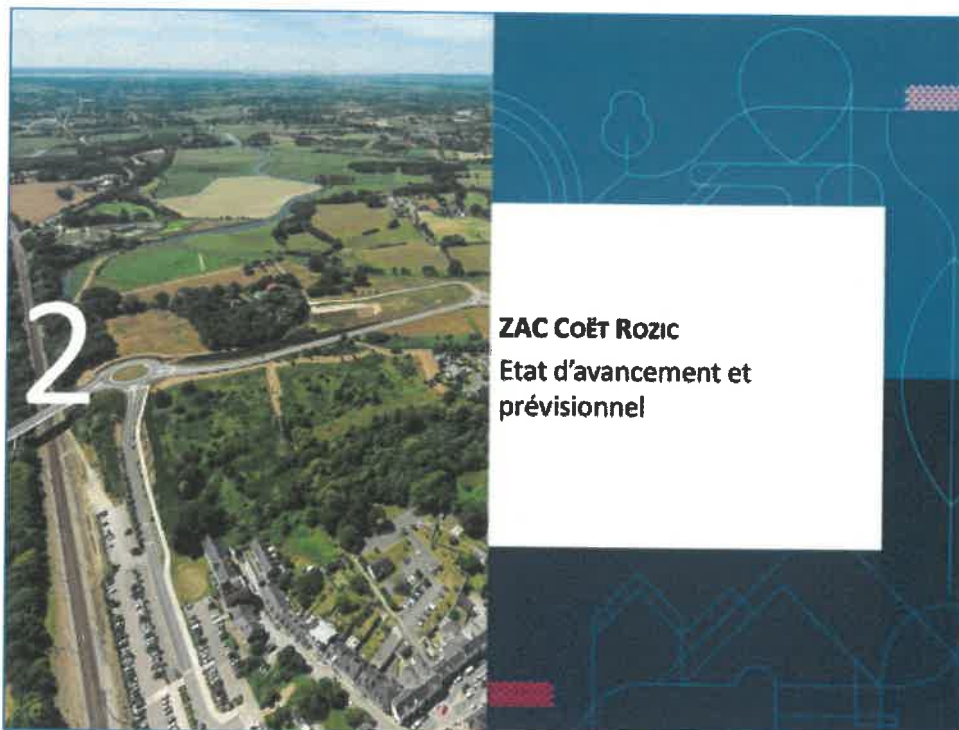
6

OBJET DE L'OPÉRATION

PROGRAMME DES CONSTRUCTIONS À RÉALISER	TRAITÉ DE CONCESSION
VOCATION DE L'OPÉRATION	HABITAT
SURFACE DE LA ZAC	55 HA
NOMBRE DE LOGEMENTS DONT 8% LOGEMENT SOCIAL DONT 10% L'ACCÈS SOCIAL À LA PROPRIÉTÉ (PLAFONDS PSLA)	373 à 470 30 à 38 37 à 47
SURFACE PLANCHER PRÉVISIONNELLE (DOSSIER DE RÉALISATION)	75 000 m ²
SURFACE À ACQUÉRIR	190 597 m ²
SURFACE À CÉDER	125 984 m ²
RATIO SURFACE CÉSSIBLE / SURFACE À ACQUÉRIR	66 %

01.623 ZAC Coët Rozic CRAC 2019

7



ZAC Coët Rozic Etat d'avancement et prévisionnel

ACTUALITÉ DE L'OPÉRATION

Éléments majeurs 2019 :

Présentation du dossier en CNPN le 24 octobre 2019

Les avis CNPN et MRAE font apparaître des faiblesses du dossier sur plusieurs points : l'ancienneté des inventaires, le manque de prise en compte de la sensibilité environnementale du site et l'insuffisance de la démarche d'évitement.

Éléments majeurs 2020 :

Décision partagée entre la commune de Pont-Château et LAD-SELA de reprendre les études sur le projet avec une réorientation importante et une plus forte intégration de la sensibilité environnementale du site.

Lancement d'une actualisation des inventaires 4 saisons au printemps 2020

ACQUISITIONS FONCIÈRES

- **Réalisé 2019 – 217 789 € HT**

Acquisitions sur Ecrin du foncier communal : 182 839 € HT

Indemnités d'éviction : 31 760 € HT

Frais de notaire : 3 190 € HT

- **A réaliser 2020 – 0 € HT**

Total – 1 499 891 € HT

Ce poste est stable par rapport au CRAC 2018, toutefois le montant d'éviction agricole (EARL Lesage) s'élevant à hauteur de 31 760 € HT n'étant pas prévu au bilan initial a réduit les provisions en cas de contentieux expropriation

Ce montant s'appuie sur les hypothèses du Traité de Concession à savoir l'acquisition du foncier communal à 4,40 €/m² (foncier communal en zone U / APEI)



ACQUISITIONS FONCIÈRES

Point de vigilance :

Parcelles AFLA

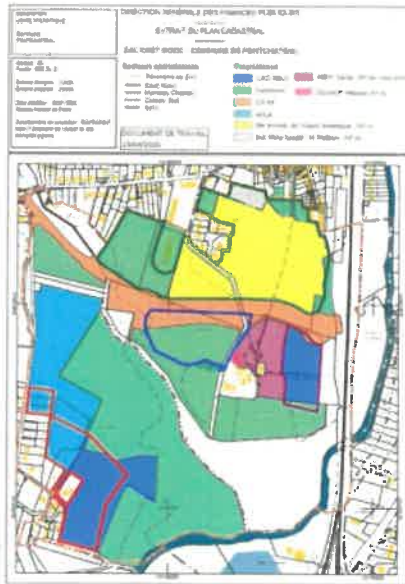
L'acquisition des terrains AFLA ZV 341-343-344 par LAD SELA n'est plus envisageable du fait de leur classement en zone humide au regard de la réglementation applicable et de leur inconstructibilité.

Le présent CRAC intègre par conséquent le rachat de ces parcelles par la collectivité en 2022 (acté CRAC 2018).

Reprise des études

L'instruction du dossier d'autorisation environnemental unique ayant mis en évidence la nécessité d'approfondir la démarche d'évitement, d'autres secteurs pourraient être concernés par une inconstructibilité (boisement, espèces protégées, etc.). La reprise des études en 2020 permettra d'obtenir des données mises à jour et de fiabiliser les périmètres opérationnels ce qui pourrait impacter également le périmètre des acquisitions foncières.





01.623 ZAC Coët Rozic CRAC 2019

ETUDES

- Réalisé 2019 – **105 892 € HT**
- Maîtrise d'œuvre : 88 257 € HT
- Facturation plan guide / dossier de dérogation espèces protégées / réunions / CRAUP et missions AVP / PRO sur les secteurs Ecrins et Coteau Sud
- Géomètre : Plan périmétral + bornage pour acquisitions 7 980 €HT
- Etudes de sols : Etudes géotechniques pour sondages sur les secteurs Coteau Sud et Ecrin : 9.655 € HT
- A réaliser 2020 – **60 000 € HT**
- Reprise d'études : 35 000 €HT
- Actualisation inventaires 4 saisons BIOTOPE : 25 000 €HT
- **Total – 836 283 €HT**

Ce poste est stable par rapport au CRAC 2018.

01.623 ZAC Coët Rozic CRAC 2019

- **Réalisé 2019 – 350 € HT**

Entretien (débranchage piquetage pour travaux géomètre) réalisé par Effivert

- **A réaliser 2020 – 0€ HT**

Diagnostic archéologique réalisé par l'INRAP sur les secteurs Coteau Sud et Ecrin (28 058 €)

- **Total – 6 169 994 € HT**

Poste stable par rapport au CRAC 2018. A fiabiliser suite à la reprise du projet en 2020 / 2021.



RÉMUNÉRATION DE LA SOCIÉTÉ

La rémunération du concessionnaire tel que définie par l'article 32 du traité de concession est la suivante :

- Acquisitions foncières : Forfait de 60 000 € sur une période de 4 ans après la notification du contrat (20 000 € pour la 1^{ère} année, 20 000 € pour la 2^{ème} année, 10 000 € pour la 3^{ème} année et 10 000 € pour la 4^{ème} année,
- Etudes, suivi technique et environnemental, suivi administratif : Forfait annuel de 33 000 € sur la durée de l'opération,
- Commercialisation : 4 % des montants TTC fixés dans les actes de cessions ou locations à long terme aux utilisateurs,
- Clôture : Forfait dont le montant sera arrêté par avenant au traité et plafonné à 25 000 €.

- **Réalisé 2019 – 43 000 € HT**

- 33 000 € HT de rémunération de suivi technique / 10 000 € HT de rémunération d'acquisition

- **A réaliser 2020 – 43 000 € HT**

- 33 000 € HT de rémunération de suivi technique / 10 000 € HT de rémunération d'acquisition

- **Total – 972 400 € HT**

Poste stable par rapport au CRAC 2018



PARTICIPATIONS, SUBVENTIONS ET AUTRES PRODUITS

- **Réalisé 2019 – 750 € HT**
 - Pénalités Contentieux CARPA CLOUET – jugement en 1^{er} instance sur contentieux traité de concession
- **A réaliser 2020 – 0 € HT**
- **Total – 1 500 € HT**



01.623 ZAC Coët Rozic CRAC 2019

10

TRÉSORERIE DE L'OPÉRATION

- **Trésorerie cumulée au 31/12/2019 – -1 729 €**
- **Trésorerie prévisionnelle 2020 – 116 256 €**
- **Avances de trésorerie**

Ligne de trésorerie mise en place en 2018 à hauteur de 450 K€ dont 263 100 € ont été débloqués au 31/12/2019.

Ligne de trésorerie de 1M€ mise en place en 2019 dont 579 450 € ont été débloqués au 31/12/2019.

• Emprunt

Mise en place d'un emprunt en 2020 à hauteur de 1 000 000 € à un taux de 0,45% sur une durée de 48 mois, garantie financière par la collectivité (cf délibération du 11 février 2020).

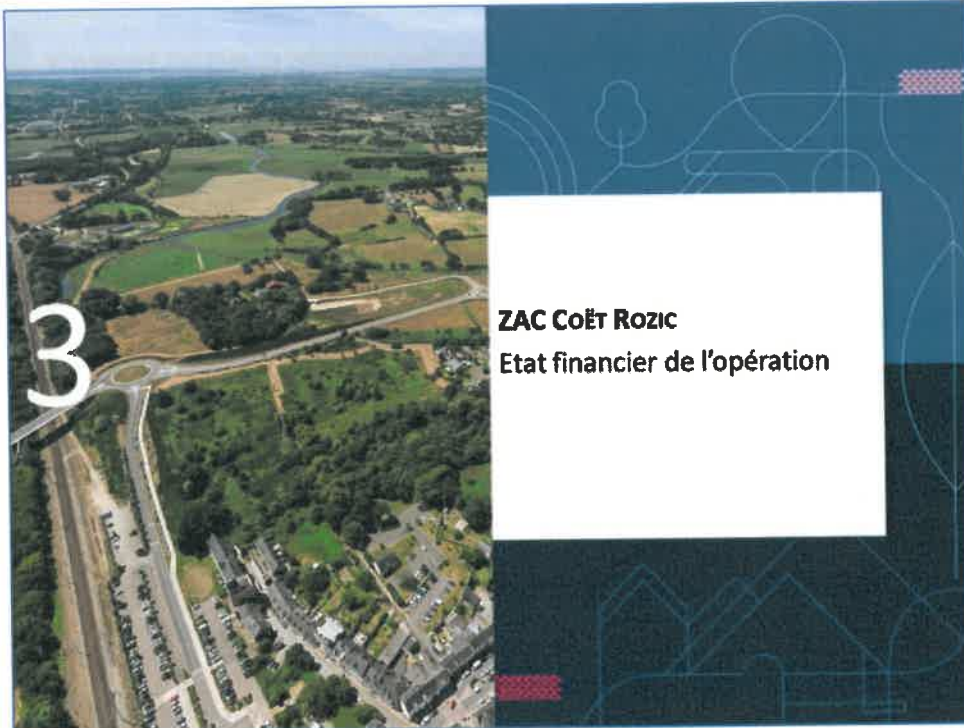
Couvre les acquisitions foncières en 2019 et la reprise des études en 2020 dans l'attente de la réalisation des travaux et lancement de la commercialisation.

Tableau d'amortissement 2020 :

N°	Date	Capital Restant dû en EUR	Montant échéance en EUR	Capital amorti en EUR	Intérêts en EUR
1	15.06.2020	938 025,06	63 172,71	61 874,34	1 199,37
2	15.06.2020	876 261,50	63 099,34	62 044,06	1 056,28
3	15.12.2020	813 897,74	63 099,34	62 119,86	983,48
4	15.03.2021	751 864,00	63 099,34	62 189,74	915,90
5	15.06.2021	689 430,30	63 099,34	62 259,70	845,84
6	15.09.2021	627 108,57	63 099,34	62 329,72	775,81
7	15.12.2021	564 718,72	63 099,34	62 399,85	705,49

01.623 ZAC Coët Rozic CRAC 2019

11



ZAC Coët Rozic Etat financier de l'opération

BILAN FINANCIER AU 31/12/19

Activité	2018				2019					2020	
	2018	Jan 2018	2019	2020	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
PRODIGES	10 261 431										
DEPENSES	10 261 431										
PARTICIPATIONS DU CONCESSIONNAIRE											
PRELEVEMENTS											
PRODUITS FINANCIERS											
AUTRES PRODUITS	1 000	750	750	1 000							
CHARGES	10 262 431	104 854	103 832	104 824	100 000	100 000	100 000	100 000	100 000	100 000	100 000
ETUDES	836 380	76 185	103 832	103 832	80 000	100 000	70 000	110 000	100 000	100 000	100 000
COUTS D'ACQUISITION	1 459 894	412	217 789	218 201			263 614	10 000	1 000 000		
TRAVAUX D'INFRASTRUCTURE	6 189 854	6 561	830	8 914			66 790	1 063 954	5 632 916		
TRAVAUX DE BÂTIMENTS											
FONDS DE CONCOURS											
FRAS FINANCIERS SUR EXERCICE EN COURS	34 270	1 401	1 509	10 509		3 800	15 000	32 500	186 780	257 780	228 000
FRAS FINANCIERS SUR EMPRUNTS	463 182				6 400	1 240	8 110	1 000	181 270	205 000	228 000
FRAS DE SOCIETE	972 400	94 700	63 000	137 700	43 000	33 000	54 900	78 800	624 870	572 000	624 870
FRAS DIVERS	136 000	7 340	4 542	11 812	21 000	28 000	28 000	51 000	117 000	230 000	230 000
FRAS DE COMMERCE	90 494	494		494	100	1 000	10 000	10 000	10 000	90 494	90 494

BILAN FINANCIER AU 31/12/19

Bilan	31/12/18	Fin 2019			2020					Bilan	
		Avant	Après	Après Ligne	Avant	Après	Après	Après	Après	Avant	Après
ACTIF											
REPLACEMENTS/OPERATION											
IMMOBILISATIONS	4 289 000	286 800	438 750	342 500	1 066 800					1 042 500	2 364 250
Emprunts contractés	206 800	206 800	635 750	843 550	1 066 800					1 042 500	1 635 750
Emprunts provisionnels à rembourser	4 000 000										-4 000 000
Dettes contractées mise en jeu garantie											
Cautions récupérées											
Cautions reçues											
Retenues de garantie contractées											
Consignations											
PASSIF											
EMPRUNTS/MISES	4 289 000	2 000	361 000	263 000	265 000	249 500	259 130	251 400	63 000	1 042 500	2 364 250
Emprunts remboursés	206 800	2 000	261 000	263 000	265 000	249 500	259 130	251 400	63 000	1 042 500	1 635 750
Emprunts provisionnels à rembourser	4 000 000										-4 000 000
Dettes contractées mise en jeu garantie											
Cautions versées											
Cautions remboursées											
Retenues de garantie reversées											
Décaissements											
BILAN		204 800	274 000	179 450	214 400	249 500	259 130	251 400	63 000	0	0
COMPTES DE TRANS/FUNDS AUTRES											
FINANCIEMENTS		-34 400	-30	-34 800	34 800	2 800	18 800	33 300	-1 450 300	243 800	0
TRESORERIE PAR PERIODE		0	-1 730	-3 720	227 800	-349 500	-322 800	-415 000	0	243 800	0
BILAN		0	-1 730	-3 720	227 800	-349 500	-322 800	-415 000	0	243 800	0

01.623 ZAC Coët Rozic CRAC 2019

20

Remboursement ligne de trésorerie n°1 (263 000)

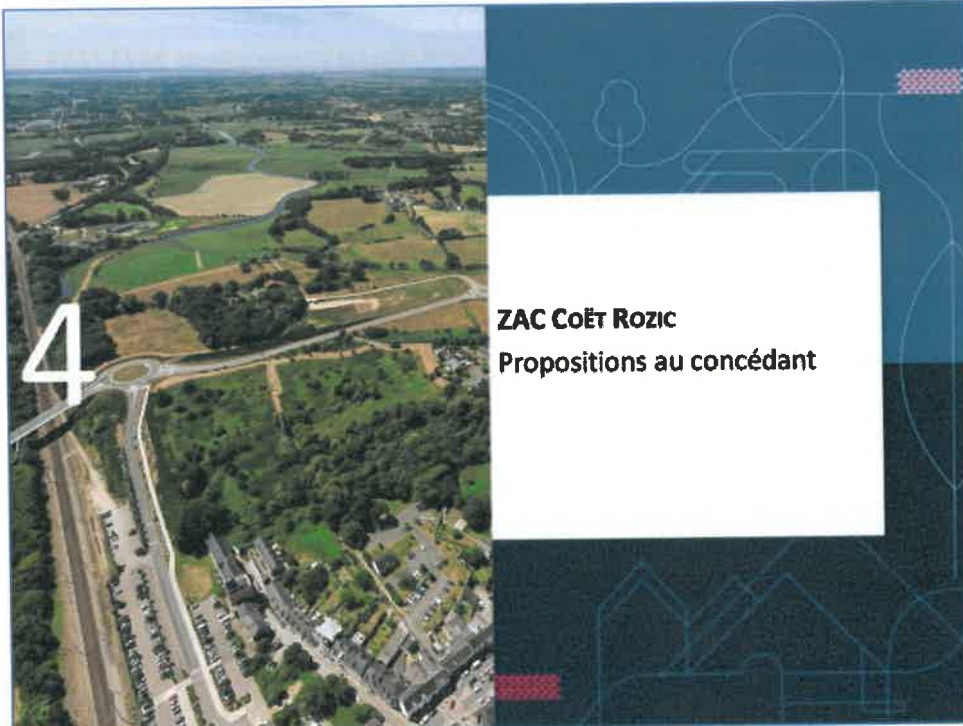
Remboursement ligne de trésorerie n°2 + emprunt (579 450 +186 132)

BILAN FINANCIER AU 31/12/19

- Le bilan financier s'équilibre à hauteur de **10 262 916 M€ HT**.
- Les recettes n'évaluent pas vis-à-vis du dernier CRAC approuvé mais des **points de vigilance** sont à souligner :
 - Suppression du secteur Ecrin Ouest du fait de son classement en zones humides
 - Reprise des inventaires et du projet suite avis CLE / MRAE / CNPN
- Les dépenses n'évaluent pas vis-à-vis du dernier CRAC approuvé, mais des **points de vigilance** sont à souligner :
 - Le montant des travaux n'intègre pas les coûts des mesures compensatoires espèces protégées ni d'éventuelles fouilles archéologiques
 - Des indemnités d'éviction agricole non prévues au bilan initial
- La trésorerie prévisionnelle de l'opération s'appuie sur un emprunt de 1M € sur une durée de 4 ans.

01.623 ZAC Coët Rozic CRAC 2019

21



ZAC CoËr Rozic Propositions au concédant

PROPOSITIONS AU CONCÉDANT

Il est proposé à la Collectivité d'approuver :

- L'approbation des acquisitions foncières telles que détaillées en annexe
- Le rachat des 3 terrains de l'AFLA en zone humide en 2022 par la Ville de Fentchâteau pour un montant prévisionnel de 249 k€
- Le bilan prévisionnel hors taxes de l'opération d'aménagement arrêté au 31/12/19



ZAC Coët Rozic Annexes

ETAT DES ACQUISITIONS AU 31/12/19

Vendeur	Références cadastrales	Surface / emprise (m ²)	Date acte	Montant réalisé au 31/12/2019
Commune : Coët rozic	AH 350	764		
Commune : Coët rozic	AH 309	449		
Commune : Coët rozic	AH 308	330		
Commune : Coët rozic	AH 648	1173		
Commune : Coët rozic	AH 183	1843		
Commune : Coët rozic	ZV 81 1p	2000		
Commune : Coët rozic	ZV 217	49		
Commune : Coët rozic	ZV 412 (DP parking)	2307		
Commune : Coët rozic	ZV 300p	15000		
Commune : Coët rozic	ZV 86 1p	5000		
Commune : Marzéau d'Alzou	ZV 440p			
Commune : Marzéau d'Alzou	ZV 306			
Commune : Marzéau d'Alzou	ZV 295p	19000		
Commune : Cotebau saif	ZV 813	8412		
Commune : Cotebau saif	ZV 58	5622	26/12/2019	81 749,00 €
Commune : Eorin	ZV 326			
Commune : Eorin	ZV 325			
Commune : Eorin	ZV 178p			119 042,00 €
Commune : Eorin	ZV 178p	22056	26/12/2019	
Commune :	ZV 178p base	6826	26/12/2019	2047,80 €
#302 Pré principal Gies				182 839,40 €
#303 Indemnités				2018,59 €
MAIRIE Frais de notaires : 10%				21 141,30 €
TOTAL		113 894 m²		211 417,99 €

TABLEAU DE SYNTHÈSE DES TRAVAUX

	Mélange au 13/12/2018	Base chiffrage ACP / PBO		Base chiffrage plan-ville		TOTAL
		Coût au Suif	Estim	Hambau Coût RDC	Coût RDC	
Travaux		205 184	322 461	196 114	1 052 091	1 776 850
Aménagement		146 514	239 221	217 043	631 850	1 240 628
Travaux réalisés (en gde)		53 741	70 901	156 121	634 300	915 063
Matériel et mobilier		49 441	76 864	37 190	314 872	478 368
à l'issue de		458 900	629 547	400 500	2 033 013	4 960 819
Provisions SYDEA (chiffrage plan-ville / à confirmer)		198 000	198 000			396 000
Provisions grange			35 000			35 000
Travaux conclus					567 900	967 900
Aménagement ligne HT 60kV			131 000			131 000
Aménagement sur ancienne parcelle		21 185				21 185
Aménagement de voirie (Coût RDC + travaux complément)					95 000	95 000
Aménagement		7 154	19 436			26 590
à l'issue de		6581	20 374	18 040	1 062 900	1 200 319
TOTAL HT	6 361	826 519	1 220 437	660 344	3 196 180	6 380 449

01.623 ZAC Coût RDC CRAC 2019

26

HISTORIQUE DES RELATIONS CONTRACTUELLES

Délibérations approuvant le CRAC :

- CRAC 2018 : 4 juillet 2019
- CRAC 2017 : 3 juillet 2018
- CRAC 2016 : 7 novembre 2017

Délibération approuvant des avenants au traité de concession :

- Sans objet

01.623 ZAC Coût RDC CRAC 2019

27

Danielle CORNET : Explique que ce dossier a déjà été étudié en commission Urbanisme, espace rural et en Bureau municipal élargi.

Indique que le projet a connu un coup d'arrêt en 2019 en raison d'un avis négatif de la Mission régionale d'autorité environnementale et du Conseil national de protection de la nature.

Un arbitrage sera posé dans le courant du premier trimestre 2021 sur les suites à donner à cette opération. Ajoute que pour le moment, il est uniquement demandé aux élus de se prononcer sur la présentation du CRAC 2019 de la ZAC.

- **Points soumis au vote :**

URBANISME, ESPACE RURAL

DÉLIBÉRATION N°2020-136 – PRESENTATION DU COMPTE RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE (CRAC) DE LA ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ (ZAC) DE COËT-ROZIC

Armel MOYON : Présentation du projet de délibération.

L'aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de Coët Rozic a été confié à la Société Loire-Atlantique Développement-SELA, société d'économie mixte locale, dans le cadre d'un traité de concession, approuvé par délibération municipale n°2016-66, en date du 27 juin 2016, et signé le 26 juillet 2016.

Conformément à l'article 29 de ce traité, la SELA doit présenter à la Commune le Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) de l'opération, portant sur l'année 2019.

Ce compte-rendu annuel présente l'état d'avancement du projet, et permet de retracer les dépenses engagées et les recettes perçues en 2019.

L'année 2019 a été marquée par les avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) et du Conseil National de Protection de la Nature (CNP), qui ont mis en avant des insuffisances dans la prise en compte des caractéristiques environnementales du site. Cette question sera traitée durant le premier trimestre de l'année 2021.

Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme, espace rural sur le CRAC 2019 en date du 2 novembre 2020.

Aucune observation.

DÉLIBÉRÉ

Le Conseil Municipal prend acte du Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) 2019, présenté par Loire Atlantique Développement (LAD) -SELA, dans le cadre du traité de concession établi pour la ZAC de Coët Rozic.

Danielle CORNET : Remercie Mme Clémence LEBRUN de son intervention.

Clémence LEBRUN : Remercie les élus de leur écoute. Rappelle que la présentation du CRAC peut présenter un caractère fastidieux, mais qu'il s'agit d'un exercice obligatoire.

Danielle CORNET : Indique que les élus ont pu étudier plus précisément ce document et les chiffres présentés au cours des différentes réunions de préparation.

Invite à reprendre le cours traditionnel du Conseil municipal.

Indique que des parapheurs circuleront pendant la tenue du Conseil municipal. Invite les élus à signer les différents documents.

Les tablettes numériques sont remises sur table aux élus qui n'ont pas pu venir en mairie les récupérer. Explique que les convocations au Conseil municipal du 28 janvier 2021 seront adressées aux élus par voie dématérialisée via l'application idelibre. Des supports pédagogiques leur sont remis avec leurs tablettes, afin de les aider à utiliser ce nouvel outil. L'objectif est que chaque élu y parvienne, afin d'éviter un fonctionnement à double vitesse (numérique / papier). Invite les élus à solliciter le secrétariat général en cas de difficultés. Un temps d'échanges, de formation pourra être calé avec Mme Clémence PERES, responsable du service Systèmes d'informations de la Commune. Cela permettra aux élus d'acquérir de nouvelles compétences. Ils réaliseront ainsi qu'il est très agréable de disposer de l'ensemble des documents sur un même support.

Rappelle les conditions sanitaires et le couvre-feu actuellement en vigueur. L'objectif est de le respecter et de terminer la séance avant 20h00. Note qu'en cas de présence de public, celui-ci serait invité à quitter la salle avant 20h00.

Les commissions municipales suivantes se sont réunies en amont du Conseil municipal :

- Commission Sport, le 23 novembre.
- Commission Culture, animations le 24 novembre.
- Commission Cœur de Ville le 26 novembre.
- Commission Cadre de vie, bâtiments et Commission Finances le 1^{er} décembre.
- Commission Urbanisme, espace rural le 3 décembre.
- Commission Transition énergétique et environnementale le 3 décembre.
- Commission Finances le 4 décembre.

Les compte-rendu de ces commissions ont été adressés à l'ensemble des élus municipaux.

- **Information sur les décisions prises par Madame le Maire dans le cadre des délégations qui lui ont été confiées par le Conseil Municipal.**

Danielle CORNET : Présentation des décisions.

Date	N° de la décision	Objet	N° de la délégation mise en œuvre
16/09/2020	2020-013	Bail commercial : contrat de sous location des locaux situés Zac de l'Abbaye à la SARL Europe Evènements.	N°5
16/09/2020	2020-014	Bail commercial : contrat de sous location des locaux situés Zac de l'Abbaye à la SARL Distribution Nantes Ouest	N°5
16/09/2020	2020-015	Attribution du marché « Programme d'Aménagement de la Voirie Communale (PAVC) 2020 » à la SAS LANDAIS, pour un montant de 123 216.50€ H.T, soit 147 859.80€ TTC.	N°4
16/09/2020	2020-016	Attribution du marché « aménagement d'un parcours découverte dans un espace naturel » à ATLANTIC PAYSAGES, pour un montant de 92 051€ H.T, soit 110 461.20€ TTC.	N°4
15/10/2020	2020-017	Signature du marché de fourniture d'un véhicule utilitaire d'occasion « Citroën Jumpy Spacetourer COMBI L2 » avec la SARL PLISSONNEAU, d'un montant de 22 325 € TTC.	N°4
30/10/2020	2020-018	Signature du marché de fourniture d'un camion benne « Citroën Jumper » conclu avec le Garage de l'Abbaye, d'un montant de 31 378.80€ TTC TTC. Cession du camion benne actuellement utilisé au Garage de l'Abbaye, pour un montant de 2 000€ TTC.	N°4

- **Points soumis au vote :**

AFFAIRES GÉNÉRALES

DÉLIBÉRATION N°2020-137 – PROJET « TERRITOIRE ZERO CHOMEUR DE LONGUE DUREE » : CONCLUSION D'UNE CONVENTION AVEC LA DIRECTION REGIONALE ET DEPARTEMENTALE DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA COHESION SOCIALE, DANS LE CADRE DE LA STRATEGIE NATIONALE DE PREVENTION ET DE LUTTE CONTRE LA PAUVRETE

Danielle CORNET : Présentation du projet de délibération.

Dans le cadre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, des conventions pluriannuelles d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi peuvent être contractualisées entre chaque département de la région et l'État.

Considérant que le projet Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée (TZCLD) participe localement à la lutte contre la pauvreté et les exclusions, en permettant à tout Pont-Châtelain privé durablement d'emploi et volontaire au projet, d'être embauché, quelles que soient ses compétences et ses capacités ; il est proposé de conclure une convention avec la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRDJSCS).

Par cette convention, la Commune s'engage, dans le cadre du projet TZCLD, à mettre en œuvre des formations collectives et individuelles destinées aux personnes durablement éloignés de l'emploi afin de favoriser leur retour à l'emploi.

De son côté, l'Etat contribue financièrement à la mise en œuvre de cette action d'intérêt général, pour un montant de quarante-deux-mille-trois-cent-dix-huit euros (42 318 €).

Le plan de financement est le suivant :

Dépenses		Recettes		
Formations	25 000 €	Subvention DRDJSCS	42 318 €	80%
Charges de personnel	27 897 €	Autofinancement	10 579€	20%
TOTAL DEPENSES	52 897 €	TOTAL RECETTES	52 897 €	

Danielle CORNET : Indique que la seconde loi d'expérimentation a été officiellement promulguée le 30 novembre 2020. Le décret correspondant devrait être publié dans les 6 prochains mois. Celui-ci fournira les éléments nécessaires pour présenter la candidature de la Commune au niveau national. Ainsi, Pont-Château pourra être retenu comme territoire d'expérimentation, au même titre que les 49 autres communes qui seront sélectionnées.

Rappelle que la Commune compte actuellement 423 personnes privées emplois, dont 178 privées très durablement.

DELIBÉRÉ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > D'autoriser Madame le Maire à signer une convention avec la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, portant attribution d'une subvention au titre de la prévention et de la lutte contre la pauvreté, annexée à la délibération ; ainsi que toute modification ultérieure, dès lors qu'elle ne bouleverse pas l'économie générale de la convention.
- > D'autoriser Madame le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DÉLIBÉRATION N°2020-138 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Danielle CORNET : Présentation du projet de délibération.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

Il convient de supprimer les postes suivants laissés vacants suite aux réussites aux concours, avancements de grade, mutations, démissions et départs en retraite :

- 1 poste d'adjoint administratif (temps complet) – service Systèmes d'Informations
- 1 poste d'agent spécialisé des écoles maternelles (temps complet) – service ATSEM
- 1 poste d'adjoint d'animation (temps non complet 29/35^{ème}) – service ATSEM
- 1 poste d'agent spécialisé des écoles maternelles principal 1^{ère} classe (temps complet) – service ATSEM
- 1 poste d'adjoint d'animation principal 2^{ème} classe (temps complet) – services ALSH et périscolaire
- 1 poste d'adjoint d'animation principal 2^{ème} classe (temps complet) – services ALSH et périscolaire
- 1 poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe (temps complet) – service Propreté urbaine
- 1 poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe (temps complet) – service Voirie
- 1 poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe (temps complet) – service Espaces verts et cimetières
- 1 poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe (temps non complet 22/35^{ème}) – service Carré d'Argent

Par délibération en date du 15 mars 2016, il a été créé un poste d'agent social territorial de 2^{ème} classe à temps complet au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS). L'agent ayant obtenu le concours d'assistant socio-éducatif, il est proposé de modifier le tableau des effectifs en créant, à compter du 1^{er} février 2021, un poste d'assistant socio-éducatif à temps complet.

Vu le tableau des emplois,

Vu l'avis favorable du Comité technique en date du 16 novembre 2020 portant sur les suppressions de postes présentées ci-dessus.

Sylvie MORAND : Explique que le poste d'assistant socio-éducatif sera occupé par Aurélie LE CALLONNEC, responsable du Centre Communal d'Action Sociale, qui a obtenu son concours. Se réjouit de cette réussite.

DELIBÉRÉ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > De modifier le tableau des effectifs et de supprimer, à compter de la présente délibération : 1 poste d'adjoint administratif à temps complet, 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet 29/35^{ème}, 2 postes d'adjoint d'animation principal 2^{ème} classe à temps complet, 1 poste d'agent spécialisé des écoles maternelles à temps complet, 1 poste d'agent spécialisé des écoles maternelles principal 1^{ère} classe à temps complet, 1 poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet, 2 postes d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps complet, 1 poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps non complet 22/35^{ème}.
- > De créer à compter du 1^{er} février 2021 : 1 poste d'assistant socio-éducatif territorial à temps complet.

DÉLIBÉRATION N°2020-139 – CREATION DE POSTES D'AGENTS CONTRACTUELS

Danielle CORNET : Présentation du projet de délibération.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

Au vu de l'évolution des propositions de spectacle à destination du tout public et des scolaires et afin de poursuivre l'objectif de développer les publics notamment par des actions de médiation, il est proposé un renfort de personnel pour le service billetterie du Pôle Culture par la création du poste de billetterie/médiation suivant :

- 1 poste d'adjoint administratif à temps non complet à 17,5/35^{ème} du 15 février 2021 au 31 décembre 2021.

Au vu du départ d'un agent titulaire du service Propreté urbaine et afin d'assurer la continuité du service dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire, il est par ailleurs proposé de valider le besoin en renfort de personnel suivant :

- 1 poste d'adjoint technique à temps complet du 1^{er} janvier 2021 au 30 juin 2021.

La rémunération des deux postes d'agents contractuels est fixée au 1^{er} échelon de l'échelle C1 des grades d'adjoint territorial.

Vu le tableau des emplois,

Danielle CORNET : Donne la parole à M. Joël DEMY, Adjoint délégué à la Culture et à l'animation.

Joël DEMY : Indique qu'il est effectivement nécessaire de renforcer l'équipe du Carré d'argent. Fait part de la démoralisation des agents et des élus, confrontés à la fermeture du Carré d'argent et à l'annulation des différentes animations. Espère des jours meilleurs.

DELIBÉRÉ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > De créer un poste de contractuel du 15 février 2021 au 31 décembre 2021 d'adjoint administratif à temps non complet à 17,5/35^{ème} (pôle Culture).
- > De créer un poste de contractuel du 1^{er} janvier 2021 au 30 juin 2021 d'adjoint technique à temps complet (pôle Cadre de Vie).
- > D'inscrire au budget les crédits correspondants.

DÉLIBÉRATION N°2020-140 – INDEMNITE FORFAITAIRE ANNUELLE POUR FRAIS DE DEPLACEMENT DES AGENTS ITINERANTS

Danielle CORNET : Présentation du projet de délibération.

Vu la délibération municipale n°2014-116, du 16 décembre 2014, instaurant l'indemnité forfaitaire pour frais de déplacements des agents itinérants.

Vu la délibération municipale n°2019-081, du 2 juillet 2019, modifiant le montant de l'indemnité forfaitaire pour frais de déplacements des agents itinérants.

L'indemnité forfaitaire annuelle pour frais de déplacement des agents itinérants est attribuée aux agents effectuant des déplacements répétés et quotidiens à l'intérieur du territoire communal dans le cadre de leur fonction. Elle s'élève au maximum à 210 € par an.

Les fonctions de l'agent sont dans ce cas qualifiées de "fonctions itinérantes".

Les services municipaux concernés sont :

- le service Entretien, ménage avec les agents qui effectuent des déplacements sur divers bâtiments communaux,
- le pôle Vie scolaire-Enfance avec les animateurs qui se déplacent au sein des écoles et dans les espaces d'accueils périscolaire et d'accueils de loisirs sans hébergement,
- le pôle Animations, Vie associative et Sport avec le personnel qui se rend sur les différents espaces de la Commune, notamment les gymnases et espaces de réunion.

Considérant les déplacements quotidiens réalisés par les agents itinérants des services Systèmes d'Information, Centre communal d'action sociale et Territoire zéro chômeur de longue durée, il est proposé de leur attribuer une indemnité pour frais de déplacement.

Il est rappelé que la répartition en vigueur est la suivante :

Nombre de Kms parcourus	Indemnité forfaitaire versée annuellement
De 0 à 149 Kms	50 €
De 150 à 299 Kms	100 €
De 300 à 499 Kms	150 €
Au-delà de 500 Kms	210 €

Chaque agent concerné devra remplir une déclaration annuelle qui mentionnera le nombre de kilomètres effectués avec son véhicule personnel. Cette déclaration sera validée par le responsable hiérarchique puis transmise au service des ressources humaines.

Vu le décret n° 2001-654 modifié du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991,

Christelle JACQUEMOUD : *Souhaite savoir pourquoi l'indemnité versée ne tient pas compte de la puissance fiscale du véhicule personnel des agents.*

Danielle CORNET : *Explique que la réglementation nationale est appliquée. La puissance fiscale n'est pas prise en compte dans le cadre des déplacements à l'intérieur du territoire communal. Donne la parole à M. Gilles GARRY pour des précisions complémentaires.*

Gilles GARRY, Directeur général des services : *Effectivement, il s'agit ici d'appliquer les barèmes nationaux. Pour les déplacements réalisés en dehors de la Commune (pour les formations par exemple), la puissance fiscale du véhicule, ainsi que le nombre de kilomètres sont pris en compte pour le remboursement des frais de déplacement. Dans le cadre des déplacements à l'intérieur de la Commune, le versement d'une somme forfaitaire est réglementaire.*

DELIBÉRÉ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > De maintenir la répartition en vigueur en fonction des kilomètres parcourus.
- > D'inclure les agents des services Systèmes d'information, Centre communal d'action sociale et Territoire zéro chômeur de longue durée en tant qu'agents itinérants pouvant bénéficier de l'indemnité forfaitaire pour frais de déplacement.

DÉLIBÉRATION N°2020-141 – MODALITES DE PRISE EN CHARGE DU COMPTE PERSONNEL DE FORMATION

Danielle CORNET : Présentation du projet de délibération.

Le Compte Personnel de Formation (CPF) se substitue au Droit Individuel à la Formation (DIF) et couvre un champ plus large. Il permet de suivre toute action de formation ayant pour objet l'acquisition d'un diplôme, d'un titre, d'un certificat de qualification professionnelle ou le développement de compétence nécessaires à la mise en œuvre du projet d'évolution professionnelle. Il peut également être utilisé pour préparer un concours ou un examen. Les actions de formation se déroulent en priorité sur le temps de travail.

L'alimentation du CPF se fait à hauteur de 25 heures maximum au titre de chaque année civile, dans la limite d'un plafond de 150 heures. Cette alimentation est calculée au prorata du temps travaillé pour les agents nommés dans des emplois à temps non complet. Les périodes de travail à temps partiel sont assimilées à des périodes à temps complet. Les droits acquis peuvent être anticipés dans la limite de 2 années.

Pour le fonctionnaire qui appartient à un corps ou cadre d'emplois de catégorie C et qui n'a pas atteint un niveau de formation sanctionné par un diplôme ou titre professionnel enregistré et classé au niveau 3 (CAP/BEP), l'alimentation du compte s'effectue à hauteur de 50 heures maximum par année civile et le plafond est porté à 400 heures.

Lorsque le projet d'évolution professionnelle de l'agent vise à prévenir une situation d'inaptitude à l'exercice de ses fonctions, le fonctionnaire peut bénéficier d'un crédit d'heures supplémentaires de 150 heures maximum en complément des droits acquis. Il présente un avis du médecin de prévention ou du travail attestant le risque d'inaptitude.

Le CPF cesse d'être alimenté à la date d'admission à la retraite de l'agent. Les droits acquis ne peuvent plus être utilisés sauf dans le cas d'une retraite pour invalidité.

En cas d'utilisation des droits obtenus suite à une déclaration frauduleuse ou erronée, l'agent rembourse les sommes à son employeur selon une procédure contradictoire. De même, en cas d'absence sans motif valable de l'agent à la formation, ce dernier rembourse les frais engagés par la collectivité.

Le CPF est mobilisé à l'initiative de l'agent pour la préparation et la mise en œuvre d'un projet d'évolution professionnelle. Les frais pédagogiques sont pris en charge par l'employeur qui peut également supporter les frais annexes.

En cas de refus de prise en charge, la collectivité doit motiver sa décision. L'agent peut contester devant l'instance paritaire (CAP ou CCP). Le refus d'une 3^{ème} demande ne peut être prononcé qu'après avis de l'instance paritaire.

Vu le décret n° 2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie, notamment son article 9 ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 16 novembre 2020,

Aucune observation.

DELIBÉRÉ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > De fixer les plafonds suivants pour la prise en charge de frais pédagogiques dans le cadre du Compte Personnel de Formation :
 - plafond coût horaire pédagogique : 15 €
 - plafond par action de formation : 2250 € (15 € x 150 heures)
- > D'examiner les demandes d'utilisation du Compte Personnel de Formation selon les critères de priorités suivants :
 - formation dans le cadre d'une prévention d'un risque d'inaptitude physique confirmé par le médecin de prévention
 - formation à la validation des acquis de l'expérience (VAE) par un diplôme, un titre ou une certification inscrite au répertoire national des certifications professionnelles (RNCP)
 - formation de préparation aux concours et examens
 - formation dans le cadre d'une évolution professionnelle (interne ou externe à la collectivité).
- > D'autoriser Madame le Maire à signer tous documents relatifs à la prise en charge des frais pédagogiques dans le cadre d'un compte personnel de formation ; ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- > D'inscrire au budget les crédits correspondants

FINANCES

DÉLIBÉRATION N°2020-142 – DECISION MODIFICATIVE N°2 - BUDGET PRINCIPAL

Stéphane POILVÉ : Présentation du projet de délibération.

Il y a lieu, dans le cadre de la gestion budgétaire 2020, d'ajuster les prévisions budgétaires du Budget principal.

Ces ajustements ont donné lieu à une présentation détaillée lors de la Commission Finances du 4 décembre 2020, qui a donné un avis favorable.

Stéphane POILVÉ : Explique que lorsque le budget principal est adopté en début d'année, des ventilations différentes sont ensuite possibles, grâce aux décisions modificatives.

Le chapitre 011 correspond aux frais généraux parmi lesquels les dépenses d'eau et d'électricité.

Le chapitre 067 comprend les aides apportées aux commerçants ; la démolition de l'ancien vestiaire de rugby situé sur le terrain sur lequel est prévue l'extension du collège Frida Kahlo ; les coûts générés par le portage d'un bien par l'Agence Foncière Départementale.

Sylvie FUSELLIER : Indique qu'en 2020, la part des crédits affectés à l'exonération des droits de terrasse et de loyers pour les commerces et le cinéma s'élève à un peu moins de 8 000€.

DELIBÉRÉ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > D'accepter la décision modificative n°2 du Budget principal, telle que présentée ci-dessous.

Dépenses de fonctionnement			Recettes de fonctionnement		
Article	Intitulé	Montant	Article	Intitulé	Montant
Chapitre 011					
6188	Autres frais divers	- 25 000,00 €			
Chapitre 67					
6718	Autres charges exceptionnelles sur op.gestion	7 000,00 €			
678	Autres charges exceptionnelles	18 000,00 €			
TOTAL		- €	TOTAL		- €

DÉLIBÉRATION N°2020-143 – DECISION MODIFICATIVE N°2 - BUDGET CARRE D'ARGENT

Stéphane POILVÉ : Présentation du projet de délibération.

Il y a lieu, dans le cadre de la gestion budgétaire 2020, d'ajuster les prévisions budgétaires du Budget Carré d'argent.

Ces ajustements ont donné lieu à une présentation détaillée lors de la Commission Finances du 4 décembre 2020, qui a donné un avis favorable.

Stéphane POILVÉ : Le chapitre 011 correspond aux locations parfois nécessaires pour la tenue des concerts organisés au Carré d'argent (lumières, piano...).

Il s'agit ici de sécuriser le budget en affectant une ventilation différente aux dépenses d'investissement.

L'ensemble des travaux réalisés au sein de la salle de spectacles sera présenté au moment du vote du compte administratif, en mars prochain.

DELIBÉRÉ

> D'accepter la décision modificative n°2 du Budget Carré d'argent, telle que présentée ci-dessous.

Article	Intitulé	Montant	Article	Intitulé	Montant
Chapitre 011					
6135	Locations mobilières	- 1 000,00 €			
Chapitre 012					
6215	Personnel affecté par la collectivité	1 000,00 €			
TOTAL		- €	TOTAL		- €

Dépenses d'investissement			Recettes d'investissement		
Article	Intitulé	Montant	Article	Intitulé	Montant
Chapitre 20					
2051	Concessions et droits similaires	- 3 000,00 €			
Chapitre 21					
2188	Autres immobilisations corporelles	3 000,00 €			
TOTAL		- €	TOTAL		- €

DÉLIBÉRATION N°2020-144 – OUVERTURE PAR ANTICIPATION DES CREDITS D'INVESTISSEMENT 2021 - BUDGET PRINCIPAL

Stéphane POILVÉ : Présentation du projet de délibération.

Vu l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales, permettant au Conseil municipal d'autoriser l'exécutif de la collectivité à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Considérant que la Commune est en mesure de lancer dès le début de l'année 2021 certains projets générateurs d'engagements contractuels et financiers.

Il est précisé que les engagements financiers ne peuvent être honorés d'un point de vue comptable que si les crédits d'investissement ont été ouverts dans le cadre du budget primitif 2021.

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, en date du 4 décembre 2020.

Stéphane POILVÉ : Explique que la délibération proposée permet de disposer de trésorerie avant le vote du budget, notamment pour le lancement de travaux.

DELIBÉRÉ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > D'autoriser l'ouverture par anticipation des crédits d'investissement pour l'année 2021 suivants :

Chapitre	Intitulé	Budget 2020	Ouverture 2021 (25% budget 2020)
CHAPITRE 20	Immobilisations incorporelles	151 742,00 €	37 935,00 €
Article 202	Frais documents d'urbanisme	70 742,00 €	17 685,00 €
Article 2031	Frais d'études	25 000,00 €	6 250,00 €
Article 2051	Concessions et droits similaires	56 000,00 €	14 000,00 €
CHAPITRE 204	Subventions d'équipement	341 169,00 €	85 292,00 €
Article 204131	Départements	55 000,00 €	13 750,00 €
Article 2041582	Autres groupements	254 316,00 €	63 579,00 €
Article 2041631	SPA	30 000,00 €	7 500,00 €
Article 204182	Autres organismes publics	1 853,00 €	463,00 €
CHAPITRE 21	Immobilisations corporelles	798 265,00 €	199 566,00 €
Article 2111	Terrains nus	107 900,00 €	26 975,00 €
Article 2115	Terrains bâtis	1 000,00 €	250,00 €
Article 21318	Autres bâtiments publics	400 000,00 €	100 000,00 €
Article 21568	Autres matériel et outillage d'incendie	10 000,00 €	2 500,00 €
Article 21578	Autre matériel et outillage voirie	7 500,00 €	1 875,00 €
Article 2182	Matériel de transport	125 200,00 €	31 300,00 €
Article 2183	Matériel de bureau et informatique	35 000,00 €	8 750,00 €
Article 2184	Mobilier	21 000,00 €	5 250,00 €
Article 2188	Autres immobilisations corporelles	90 665,00 €	22 666,00 €
CHAPITRE 23	Immobilisations en cours	3 150 678,00 €	787 668,00 €
Article 2312	Agencements et aménagements de terrains	1 272 435,00 €	318 108,00 €
Article 2313	Constructions	670 392,00 €	167 598,00 €
Article 2315	Installations, matériel et outillages techniques	1 116 574,00 €	279 143,00 €
Article 2317	Immo. reçues au titre d'une mise à disposition	2 517,00 €	629,00 €
Article 238	Avances et acomptes versés commandes immos corp.	88 760,00 €	22 190,00 €
TOTAL		4 441 854,00 €	1 110 461,00 €

DÉLIBÉRATION N°2020-145 – OUVERTURE PAR ANTICIPATION DES CREDITS D'INVESTISSEMENT 2021 - BUDGET CARRE D'ARGENT

Stéphane POILVÉ : Présentation du projet de délibération.

Vu l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales, permettant au Conseil municipal d'autoriser l'exécutif de la collectivité à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Considérant que la Commune est en mesure de lancer dès le début de l'année 2021 certains projets générateurs d'engagements contractuels et financiers.

Il est précisé que les engagements financiers ne peuvent être honorés d'un point de vue comptable que si les crédits d'investissement ont été ouverts dans le cadre du budget primitif 2021.

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, en date du 4 décembre 2020.

Stéphane POILVÉ : Il est ici proposé la reprise de 25% du budget 2020 du Carré d'argent, utilisable avant le vote du budget en mars 2021.

DELIBÉRÉ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > De solliciter l'intervention de l'Agence Foncière de Loire-Atlantique pour l'acquisition et le portage de la parcelle cadastrée section AH n°284, située 16 rue Maurice Sambron, à Pont-Château.
- > D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à mener les négociations d'acquisition et la mise au point de la convention de portage foncier en lien avec l'Agence Foncière de Loire-Atlantique.
- > D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer un compromis (ou promesse) de vente avec faculté de substitution au profit de l'Agence Foncière de Loire-Atlantique.
- > D'autoriser Madame le Maire à subdéléguer le droit de préemption, en cas de besoin, sur la parcelle cadastrée section AH n°284, située 16 rue Maurice Sambron, à Pont-Château, à l'Agence Foncière de Loire-Atlantique.
- > D'autoriser Mme le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DÉLIBÉRATION N°2020-146 – SOLLICITATION D'UNE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT AU TITRE DE LA DSIL « PLAN DE RELANCE », POUR LA RENOVATION ET L'EXTENSION DU POLE SOLIDAIRE

Stéphane POILVÉ : *Présentation du projet de délibération.*

Le plan de relance de l'Etat a ouvert une enveloppe complémentaire de Dotation de soutien à l'investissement public local (DSIL), d'un montant d'un milliard d'euros au plan national pour les années 2020 et 2021, de façon à soutenir les collectivités en matière d'investissements publics.

Dans ce cadre, l'Etat propose d'apporter aux collectivités une subvention au titre de la DSIL pour les opérations relevant des trois thématiques prioritaires suivantes :

- Les projets relatifs à la transition écologique.
- Les projets ayant trait à la résilience sanitaire.
- Les projets visant à soutenir la préservation du patrimoine public historique et culturel.

Au cœur de la ville, situé allée du Brivet, le Pôle solidaire, installé dans l'ancien Centre Technique Municipal, accueille les associations « Secours Populaire » et « Restos du Cœur ». Une troisième association caritative oeuvrant sur la Commune, « la Croix Rouge », se situe rue Nantaise.

L'ancien centre technique municipal, très peu fonctionnel, ne répond pas aux besoins de ses occupants. Il n'est que très partiellement isolé, le chauffage électrique est énergivore dans les bureaux, l'accès est difficile pour les « gros » véhicules, les possibilités de rangement sont quasi inexistantes... autant de conditions difficiles à surmonter pour les bénévoles des associations. Les conditions d'accueil du public sont également très précaires.

Le projet de rénovation et d'extension du Pôle solidaire permettra de regrouper les trois associations. Par ailleurs, les bénévoles bénéficieront de conditions d'intervention plus favorables, pourront mutualiser certaines surfaces de stockage et accueillir les publics dans de meilleures conditions. L'objectif est également de faire face à un accroissement très important des personnes amenées à solliciter ces associations caritatives et de mettre aux normes thermiques un bâtiment aujourd'hui inadapté.

Le projet de « Pôle solidaire » s'inscrit dans la démarche plus globale de requalification de l'allée du Brivet, qui elle-même participe à la stratégie générale de dynamisation du centre-ville, pour laquelle la Commune, avec la Communauté de Communes du Pays de Pont-Château / Saint-Gildas-des-Bois, est candidate au programme « Petites Villes de Demain ».

Par ailleurs, ce projet permettra d'assurer la rénovation énergétique du bâtiment existant. Ainsi, des travaux importants sont engagés afin de limiter les déperditions thermiques de celui-ci : isolation des parois périphériques et remplacement des fenêtres, renouvellement du système de chauffage, mise en place d'une ventilation mécanique. Par ailleurs, l'ensemble de l'éclairage sera remplacé.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

Plan de financement prévisionnel				
Le cas échéant, joindre une copie des décisions d'octroi des subventions ou à défaut le courrier de demande				
Financeurs	Coût prévisionnel HT	Montant de la subvention HT	Indiquer si sollicité ou acquis	Taux de subvention
DSIL	1 814 480,00 €	725 792,00 €	sollicité	40,00%
Conseil départemental	1 814 480,00 €	544 344,00 €	sollicité	30,00%
Sous-total		1 270 136,00 €		
Autofinancement		544 345,00 €		30,00%
Coût HT		1 814 481,00 €		

Considérant que le projet de rénovation et d'extension du Pôle solidaire répond aux critères d'éligibilité de la DSIL « plan de relance », il est proposé de solliciter un financement auprès de l'État, à hauteur de 725 792 € (40% du coût H.T de l'opération).

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, en date du 4 décembre 2020.

Stéphane POILVÉ : Explique que le bâtiment est un gouffre énergétique et n'offre pas de bonnes conditions d'accueil aux associations caritatives présentes. Précise que le montant total des travaux, 1 814 480€, est prévisionnel et comprend les aléas. Ajoute que cet estimatif sera précisé grâce aux chiffrages des entreprises.

Danielle CORNET : Dans le cadre d'une convention de mandat avec Loire Atlantique Développement, la Commune a fait le choix de recourir à un programmiste, en l'occurrence l'Atelier Préau, à Nantes. Celui-ci a réalisé un travail extrêmement rigoureux de définition des besoins, en ne se limitant pas à l'addition des besoins des occupants des locaux.

Le programme est ainsi passé d'environ 1 700 m² à 1 200 m² pour une surface actuellement occupée de 1 000 m².

Par ailleurs, le programmiste a pris soin de procéder à un chiffrage exhaustif, comprenant :

- Le montant des travaux.
- Divers montants d'honoraires.
- Les frais de publication pour la consultation des entreprises.
- L'assurance dommage-ouvrage.
- Les éventuels aléas.
- L'actualisation des prix sur deux ans.

Sur l'enveloppe totale de 1 814 480 € HT, la part relative aux travaux est de 1 150 106 € HT, y compris des options chiffrées à 200 000 € HT environ.

Si l'on raisonne uniquement en termes de travaux, le coût prévisionnel est inférieur à 1 000 € HT du m². Ces chiffres seront affinés au fur et à mesure de l'avancée des études (programme détaillé, puis maîtrise d'œuvre). Pour rappel, le projet et son chiffrage ont été présentés en COPIL « allée du Brivet » le 19 décembre 2019. Ce projet constitue le point de départ du réaménagement de l'allée du Brivet. Il est en effet apparu prioritaire d'offrir aux associations caritatives de meilleures conditions d'exercice de leurs missions.

La réflexion se poursuit sur la requalification des espaces publics.

Sylvie MORAND : Fait part de sa réserve sur le montant du projet, largement supérieur au montant estimé pour une construction neuve. Estime le montant prévisionnel très élevé pour la réfection et l'extension de 340 m² du bâtiment. Invite à faire preuve de vigilance, afin de permettre la diminution des coûts.

Stéphane POILVÉ : Rappelle que le chiffrage comprend 28% d'aléas, la réfection de la toiture...

Sylvie MORAND : Note que le montant des travaux pour un projet similaire porté par la ville de St-Nazaire était inférieur.

Stéphane POILVÉ : Explique que les études sont également comprises dans le prévisionnel.

Philippe ROUAUD : Demande si l'enveloppe réservée aux aléas est aussi élevée d'habitude.

Sylvie FUSELLIER : Indique que dans le cadre de la demande de subvention, il est important de tenir compte de l'ensemble des dépenses prévisionnelles et notamment des aléas.

Paul LONGATTE : Estime que le montant du projet est extrêmement élevé.

Danielle CORNET : L'enveloppe présentée anticipe le périmètre complet de l'ingénierie nécessaire au déploiement du projet, de son début jusqu'à remise des clés du bâtiment. Estime préférable d'adopter cette méthode plutôt qu'ajouter régulièrement des sommes à un budget initial sous-évalué. Rappelle qu'il convient de prévoir l'ensemble des dépenses nécessaires. Donne la parole à M. Gilles GARRY.

Gilles GARRY : Précise que les 28% évoqués par M. Stéphane POILVÉ prennent en compte non seulement les éventuels aléas, mais également l'actualisation des prix.

Danielle CORNET : Rappelle que la délicate opération de réfection de la toiture amiantée est également comprise dans le prévisionnel présenté.

DELIBÉRÉ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > D'adopter l'opération de rénovation et d'extension du Pôle solidaire et ses modalités de financement.
- > D'autoriser Madame le Maire à solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre de la Dotation de soutien à l'investissement public local (DSIL) « plan de relance », à hauteur de 725 792 € (40% du coût de l'opération) pour l'opération de rénovation et d'extension du Pôle solidaire.
- > D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Stéphane POILVÉ : *Explique que les subventions sont adossées à des montants fixes.*

Danielle CORNET : *Invite les élus à consulter le document réalisé par le programmiste PREAU, transmis avec la convocation au Conseil municipal, qui présente en détail l'opération.*

DÉLIBÉRATION N°2020-147 – CONCLUSION D'UNE CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE PONT-CHATEAU / ST-GILDAS-DES-BOIS DANS LE CADRE DU REVERSEMENT DU PRELEVEMENT SUR LES PARIS HIPPIQUES

Stéphane POILVÉ : *Présentation du projet de délibération.*

Il est rappelé que jusqu'en 2013, le « reversement du prélèvement sur les paris hippiques au profit des communes » était versé à la Commune de Pont-Château, où est implanté un hippodrome.

Depuis 2014, ce reversement est effectué au profit de la Communauté de communes du Pays de Pont-Château / Saint-Gildas des Bois.

Vu la délibération municipale n°2014-95, en date du 23 octobre 2014, autorisant la signature d'une convention avec la Communauté de communes portant sur le reversement du prélèvement sur les paris hippiques au profit de la Commune.

Vu la délibération municipale n°2017-58, en date du 4 avril 2017, autorisant le renouvellement, pour une durée de 3 ans, de la convention conclue avec la Communauté de communes portant sur le reversement du prélèvement sur les paris hippiques au profit de la Commune.

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de Pont-Château / St-Gildas-des-Bois, en date du 10 décembre 2020, autorisant la signature d'une convention avec la Commune de Pont-Château portant sur le reversement du prélèvement sur les paris hippiques à la Commune,

Considérant que la convention citée précédemment arrive à échéance.

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, en date du 4 décembre 2020.

Aucune observation

DELIBÉRÉ

- > D'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à signer la convention conclue avec la Communauté de communes du Pays de Pont-Château / St-Gildas-des-Bois, portant sur le reversement du prélèvement sur les paris hippiques, annexée au projet de délibération ; ainsi que toute modification ultérieure, dès lors qu'elle ne bouleverse pas l'économie générale de la convention et tout autre document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

CULTURE, ANIMATIONS

DÉLIBÉRATION N°2020-148 – CONCLUSION D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'UNIVERSITE PERMANENTE DE NANTES

Joël DEMY : Présentation du projet de délibération.

Vu la délibération municipale n°2020-108, en date du 24 septembre 2020, désignant M. Joël DEMY, représentant de la Commune au sein de l'antenne Pont-Châtelaïne de l'Université permanente de Nantes.

La Commune de Pont-Château est partenaire de l'Université permanente de Nantes représentée par l'antenne locale de Pont-Château. Les modalités de ce partenariat sont définies par une convention.

Considérant l'arrivée à échéance de cette convention, il est proposé d'en conclure une nouvelle.

Les engagements de la Commune et de l'Université permanente y sont définis. Ainsi, l'Université Permanente s'engage à programmer et à financer, chaque année, un nombre minimum de huit conférences en accord avec le Bureau de l'antenne.

En contrepartie, la Commune lui apporte son soutien matériel, nécessaire au bon déroulement des activités de l'antenne. Cela se traduit notamment par la mise à disposition gratuite d'une salle adaptée permettant d'accueillir les conférences et d'une participation à la diffusion de l'information.

Vu l'avis favorable de la Commission Culture, animations, en date du 24 novembre 2020.

Joël DEMY : Explique qu'en 2020 certaines conférences ont dû être annulées du fait de la crise sanitaire. Estime très positif le partenariat entre la Commune et l'Université permanente.

Danielle CORNET : Indique que la Commune a été attentive aux attentes de l'Université permanente qui a changé récemment de Président.

DELIBÉRÉ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat conclue avec l'Université permanente de Nantes, annexée à la délibération ; ainsi que toute modification ultérieure, dès lors qu'elle ne bouleverse pas l'économie générale de la convention, et tout autre document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DÉLIBÉRATION N°2020-149 – CONCLUSION D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT ET D'OBJECTIFS AVEC L'ASSOCIATION PONT D'ZIC

Joël DEMY : Présentation du projet de délibération.

L'association Pont D'Zic organise des événements culturels musicaux sur la commune depuis plusieurs années. Soucieuse de proposer des manifestations culturelles populaires, ouvertes au plus grand nombre, la Commune accompagne l'association depuis 2014.

Il est aujourd'hui proposé de formaliser les engagements respectifs de la Commune et de l'association à travers la conclusion d'une convention de partenariat et d'objectifs.

Conclue pour trois ans, cette convention définit notamment les modalités d'accompagnement financier, matériel et humain apporté par la Commune à l'association « Pont D'Zic » dans le cadre de l'organisation de la Fête de la musique et du festival de musique « La Corde raide ».

Ainsi, les modalités d'attribution des subventions annuelles à l'association y sont déterminées.

Le soutien financier proposé par la Commune pour le Festival « La Corde raide » est le suivant :

- 2021 : 8 000 € part fixe + 2 000 € de part variable sur présentation du budget réalisé.
- 2022 : 10 000 € part fixe + 2 000 € de part variable sur présentation du budget réalisé.
- 2023 : 12 000 € part fixe.

Par ailleurs, une aide de 9 000 € chaque année est proposée pour l'organisation de la Fête de la musique par Pont D'Zic.

L'association devrait cependant, effectuer chaque année et pour chaque manifestation une demande de subvention exceptionnelle accompagnée des éléments comptables en vigueur.

Il est précisé que la Commune met également à disposition de l'association les moyens humains et matériels nécessaires à l'organisation de ces événements. Cette aide sera valorisée.

Considérant que l'organisation d'un festival de musique et de la fête de la musique participent à la volonté de la Commune de développer les projets culturels sur le territoire et de favoriser plus généralement l'accès à la culture,

Considérant l'attractivité locale et la valorisation du territoire engendrées par ces animations,

Vu l'avis favorable de la commission Culture, animations en date du 24 novembre 2020.

Joël DEMY : Explique que la convention prévoit une montée en charge de l'aide apportée par la Commune à Pont-D'zic, de 2021 à 2023, année à partir de laquelle le festival aura atteint sa dimension finale.

Indique que la convention a été étudiée à maintes reprises par le groupe de travail et par la Commission.

Une réunion est prévue le 21 décembre avec l'association afin d'aborder le festival de la Corde raide 2021.

L'association a fait part de ses inquiétudes quant au maintien de cet événement :

Les questions se sont portées sur un possible maintien ou un report pur et simple de l'édition 2021 à 2022.

L'association a déjà soulevé plusieurs interrogations :

- Empêcher la propagation du virus.
Maintenir le festival engendrera obligatoirement du flux de personnes, un public confiné, pouvant créer des groupes et pourquoi pas un nouveau cluster. C'est donc un risque dont il faut absolument tenir compte si un maintien de l'événement est décidé.
- Tenir compte du retard accumulé sur la billetterie par rapport à 2020.
En effet, suite au 2^{ème} confinement et surtout à cause de l'incertitude du maintien, le public n'est pour l'instant pas au rendez-vous en terme de vente de billets.
- Ne pas "gâcher" une programmation de qualité.
Un travail important a été engagé sur la programmation de la prochaine édition pour gagner en qualité et en notoriété. Le report de cette programmation devant un public debout, en configuration "normale" assure une belle réussite pour 2022 et il serait dommage de gâcher ce potentiel.
- Un risque certain sur les recettes propres du festival en format assis, auquel s'ajouteraient les pertes générées par l'absence de buvettes et de restauration.
Les recettes propres du festival représentent 59% du budget global. (22% bar / 2% restauration / 33% billetterie).
- Complexité à fédérer des mécènes pour 2021.
Le développement des partenariats financiers sera certainement plus favorable à l'automne 2021.
- Complexité et incertitude avec les lieux et acteurs partenaires (EPHAD, médiathèque, Bowling, cinéma...).
- Complexité à rattraper le retard d'organisation.
- Incertitude de la mobilisation du public.
- Incertitude sur des coûts supplémentaires liés à des protocoles qui pourraient être imposés.

Un report du festival en 2022 est donc envisagé. Ainsi, il sera peut-être nécessaire de revoir les dates de la convention.

Paul LONGATTE : Craint un nouveau confinement après les fêtes. Est conscient qu'un report du festival est très embêtant, mais estime qu'il ne sera pas possible de maintenir l'édition 2021.

Joël DEMY : Répond que cela sera effectivement très difficile et fera l'objet de réflexions au sein du groupe de travail.

Paul LONGATTE : Juge néanmoins positif de conclure une convention de 3 ans avec l'association. Indique que cette idée est en question depuis de nombreuses années. Cela permettra à l'association de disposer d'un budget plus stable.

Stéphane POILVÉ : Rappelle que, dans le cadre du festival de la Corde raide, des animations étaient réalisées sur d'autres communes de la Communauté de communes, dans des bars...

Danielle CORNET : Les chiffres relatifs à la Covid repartent à la hausse. Le festival est touché de plein fouet par la crise sanitaire. Une décision finale devra être prise sur son maintien en 2021 ou son report en 2022. Il relève de la responsabilité des élus de ne pas exposer les habitants.

La conclusion de cette convention permettra à l'association de disposer de davantage de visibilité pour les trois années à venir.

DELIBÉRÉ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > D'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à signer la convention de partenariat et d'objectifs conclue avec l'association Pont D'Zic pour la période 2021/2023, dans le cadre de l'organisation du festival « La Corde Raide » et de la Fête de la Musique, annexée à la délibération ; ainsi que toute modification ultérieure, dès lors qu'elle ne bouleverse pas l'économie générale de la convention, et tout autre document nécessaire à l'exécution la présente délibération.

DÉLIBÉRATION N°2020-150 – CONCLUSION D'UNE CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION DES COMMERÇANTS ET ARTISANS PONT-CHATELAINS (ACAP)

Nouvelle mouture du projet de délibération remise sur table.

Sylvie FUSELLIER : Présentation du projet de délibération.

Vu les délibérations municipale n°2020-109 et n°2020-124, respectivement en date du 24 septembre 2020 et du 12 novembre 2020, relatives au soutien apporté par la Commune aux acteurs économiques impactés par la crise sanitaire ;

La crise sanitaire de la COVID-19 impacte très fortement les commerces qui ont connu une fermeture administrative dans le cadre des mesures nationales de confinement.

La Commune de Pont-Château souhaite apporter un soutien concret aux commerces concernés, considérant le rôle primordial qu'ils jouent pour l'attractivité du centre-ville, et le lien social auquel ils contribuent très fortement.

Ces dernières semaines, plusieurs rencontres ont eu lieu avec l'Association des Commerçants et Artisans de Pont-Château (ACAP).

A l'issue de ces rencontres, au-delà des mesures déjà prises par le Conseil municipal (exonérations des droits de terrasses pour les cafés/restaurants et des loyers pour les locaux dont la commune est propriétaire), de nouvelles dispositions sont proposées, pour les commerçants n'ayant pu exercer leur activité en novembre 2020, formalisées dans une convention avec l'ACAP :

- Un soutien financier de 30 000 € à l'ACAP : cette aide vise à permettre un soutien au paiement des loyers et des charges financières liées à l'occupation des commerces.
- La mise en place de bons-cadeaux au bénéfice de ces mêmes commerçants : les clients des commerces pourront bénéficier d'une aide de 10 € pour tout achat d'un bon-cadeau d'une valeur de 20 €. La Commune mobilise à cette occasion une enveloppe financière de 10 000€. Elle prend également à sa charge la réalisation et l'impression des bons-cadeaux. La distribution sera réalisée directement par quelques commerçants, sous l'égide de l'ACAP. Les bons seront valables du 19 décembre 2020 au 31 mars 2021 (pour tenir compte de la réouverture tardive des bars/restaurants). Leur distribution sera assurée jusqu'au 15 janvier 2021.

Par ailleurs, des animations seront proposées le samedi 19 et le dimanche 20 décembre 2020 : déambulation du Père Noël dans un véhicule ancien décapotable, diffusion de chants de Noël, distribution de friandises, échassiers, ballons de baudruche.

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, en date du 4 décembre 2020,

Sylvie FUSELLIER : Explique que l'opération « bons cadeau » pourra commencer dès le samedi 19 décembre 2020, si la délibération correspondante est adoptée.

Indique que l'équipe d'animations a tenté de proposer des activités festives, malgré les difficultés rencontrées. Ajoute que les producteurs locaux ont également prévu des animations dans le cadre de leur marché du samedi matin.

Stéphane POILVÉ : A l'aide financière apportée s'ajoute la volonté de reconnaissance envers les petits commerces, jugés non essentiels, impactés par la crise sanitaire. En effet, certains ont été très touchés de ne pas être reconnus comme essentiels.

Sylvie FUSELLIER : Recense les aides financières proposées par la Commune aux commerçants et artisans afin de les aider à faire face à la crise sanitaire.

- Exonérations des droits de terrasses décidées en juillet et novembre 2020 : 1 944,32 €.
- Exonérations des loyers pour les locaux dont la Commune est propriétaire : 5 845,24 €
- Subvention exceptionnelle à l'ACAP : 30 000 €.
- Fabrication des bons-cadeaux : environ 2 000 €.
- Prise en charge de 10 € pour tout achat de bons-cadeaux à hauteur de 20 € : 10 000 €.
- Bons cadeaux pour les agents municipaux et les nouveaux arrivants : environ 4 000 €.
- Animations de Noël : autour de 2 000 €.

Par ailleurs, la Commune soutient le commerce local à travers son action quotidienne : achat des tablettes numériques remises aux élus ou des cadeaux pour les aînés auprès de commerces locaux. Les services sont également attentifs à cette question. L'objectif est de multiplier les actions destinées à soutenir les commerçants.

Il est essentiel que chacun se mobilise pour conserver des activités au sein du centre-ville.

Margareth SAMSON : Souhaite savoir pourquoi la date limite d'utilisation des bons d'achats est fixée au 31 mars 2021. Craint que les restaurants n'aient pas réouverts à cette date et ne puissent pas profiter de cette opération.

Sylvie FUSELLIER : Il a été décidé de limiter la durée de l'opération, afin de répondre de manière rapide aux besoins de trésorerie des commerçants et de leur éviter une gestion logistique trop longue.

Sabrina DUVAL : Souhaite savoir quelle communication sera faite autour de cet événement.

Sylvie FUSELLIER : L'information sera diffusée via des affiches, la presse, les réseaux sociaux, le magazine Passerelle et le site internet de la Commune.

Sabrina DUVAL : Demande si les affiches seront présentées à l'entrée de chaque commerce.

Sylvie FUSELLIER : Répond qu'une distribution en ce sens sera réalisée.

Danielle CORNET : Indique que depuis le début de la crise sanitaire, la Commune a souhaité ancrer son action dans un raisonnement de proximité locale. Ainsi, il a été fait appel aux acteurs locaux pour la réalisation des masques (fournitures et réalisation par les commerçants et appel aux bénévoles de 100 couturières).

Au total, cela se traduit par plus de 60 000€, engagés sous différentes formes au financement dans la lutte contre la pandémie. Cette crise a permis d'apprendre à travailler ensemble, mais également de relancer l'intérêt des commerçants pour leur association. Espère que cela favorisera le développement de l'ACAP.

Informe les élus d'une nouvelle rencontre avec les commerçants le 18 décembre 2020. Est heureuse de la mise en œuvre de cette opération. Remercie les services qui l'ont permis en un temps record.

DELIBÉRÉ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer une convention avec l'Association des Commerçants et Artisans de Pont-Château (ACAP) en vue de soutenir les commerces de proximité de Pont-Château affecté par les conséquences de la crise sanitaires de la COVID-19, annexée à la délibération ; ainsi que toute modification ultérieure, dès lors qu'elle ne bouleverse pas l'économie générale de la convention ; et tout autre document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DÉLIBÉRATION N°2020-151 – CONCLUSION D'UNE CONVENTION AVEC L'AGENCE FONCIERE DE LOIRE-ATLANTIQUE RELATIVE AU PORTAGE D'UN BIEN IMMOBILIER SITUÉE 16 RUE MAURICE SAMBRON

Nouvelle mouture du projet de délibération remise sur table.

Sylvie FUSELLIER : *Présentation du projet de délibération.*

Vu la délibération municipale n°2020-125, en date du 12 novembre 2020, autorisant Madame le Maire à solliciter l'Agence Foncière de Loire-Atlantique pour l'acquisition et le portage de la parcelle cadastrée section AH n°284, située 16 rue Maurice Sambron, à Pont-Château.

Il est rappelé que l'acquisition de la parcelle cadastrée section AH n°284, située 16 rue Maurice Sambron à Pont-Château, est motivée par le souhait de contribuer à la redynamisation du centre-ville. Ce bâtiment est composé de deux cellules commerciales, dont l'une est aujourd'hui vacante, et l'autre appelée à l'être, en raison du transfert du commerce qui l'occupe. Cette cession vise à permettre l'installation d'une nouvelle enseigne en centre-ville.

La convention de portage annexée à la présente délibération définit les engagements respectifs de la Commune et de l'Agence Foncière, dans le cadre du portage du dit bien.

L'Agence Foncière finance l'acquisition du bien, les frais d'acquisition, ainsi que les éventuels travaux de démolition, dépollution et désamiantage du bien, à l'aide d'un prêt s'élevant à 326 900€.

A l'issue de la convention de portage (d'une durée de 3 ans, renouvelable une fois pour 3 années supplémentaires), le bien sera rétrocédé à la Commune pour un montant estimatif de 350 995.60€, comprenant à ce stade le prix principal d'acquisition du bien, les frais d'acquisition, ainsi que les frais de gestion de portage et la TVA. Il est précisé que la prise en compte du montant des futur travaux de rénovation du bâtiment conduiront à proposer un avenant à la convention de portage.

Par ailleurs, il est également proposé de conclure avec l'Agence Foncière une convention permettant la mise à disposition à la Commune du bien immobilier.

Il est précisé qu'une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage avec l'Agence Foncière pour la réalisation des travaux d'aménagement du bien située 16 rue Maurice Sambron, à Pont-Château sera soumise ultérieurement au Conseil municipal. Le montant des travaux correspondant sera intégré au prix de rétrocession par avenant à la convention de portage.

Vu l'avis favorable de la commission Cœur de ville, en date du 26 novembre 2020.

Sylvie FUSELLIER : *Indique qu'une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage avec l'AFLA sera présentée aux élus à l'occasion du Conseil municipal du 28 janvier 2021.*

Explique que le montant des loyers à percevoir sera déduit du montant de rétrocession.

Rappelle que cette opération fera l'objet de plusieurs validations.

Danielle CORNET : *Cette opération s'inscrit dans une démarche de Revitalisation des Territoires, intervenant elle-même dans le cadre de la labellisation « Petites villes de demain » obtenue conjointement avec la Communauté de communes du Pays de Pont-Château / St-Gildas-des-Bois et les communes de Missillac et de St-Gildas-des-Bois.*

La convention proposée aujourd'hui permet de réhabiliter un ancien bâtiment, que son propriétaire souhaite vendre.

Il s'agit d'acquérir un bien de manière transitoire. La Commune n'a pas vocation à faire du stock foncier.

La délégation de maîtrise ouvrage qui interviendra dans un second temps permettra d'engager des travaux, et à terme l'installation de locataires et donc la perception de loyers.

Note que le local pourra intéresser les investisseurs, car il sera immédiatement source de rentes.

Indique que d'autres communes s'engagent également dans ce dispositif, confortant ainsi l'arrivée de nouveaux habitants et l'installation de nouveaux commerces en centre-ville.

DELIBÉRÉ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer une convention avec l'Agence Foncière de Loire-Atlantique pour le portage d'un bien immobilier située 16 rue Maurice Sambron, annexée à la présente délibération ; ainsi que toute modification ultérieure, dès lors qu'elle ne bouleverse pas l'économie générale de la convention ; et tout autre document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- > D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer une convention avec l'Agence Foncière de Loire-Atlantique pour la mise à disposition d'un bien immobilier située 16 rue Maurice Sambron, annexée à la présente délibération ; ainsi que toute modification ultérieure, dès lors qu'elle ne bouleverse pas l'économie générale de la convention ; et tout autre document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- > D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CADRE DE VIE, BÂTIMENTS

DÉLIBÉRATION N°2020-152 – DENOMINATION DU FUTUR ESPACE PUBLIC DE L'ÎLOT DES CENTRAIS

Régis GANDON : *Présentation du projet de délibération.*

Considérant que la dénomination des voies et édifices publics relève de la compétence du Conseil municipal,

Considérant la nécessité de nommer le futur espace public de l'îlot des Centrais, situé entre la rue Sainte-Catherine, la Place Dominique David, la rue du Pont Neuf et le Chemin des Centrais,

Considérant l'action menée par M. Yves MESNIER, Maire de Pont-Château de 1974 à 1989, Conseiller général de 1974 à 1994 et Conseiller régional de 1978 à 1986 ;

Vu l'avis favorable de la commission Cadre de vie, bâtiments du 1^{er} décembre 2020.

Régis GANDON : *Explique que l'îlot se situe à l'opposé de la passerelle piétonne qui enjambe le Brivet. Le terme d'esplanade a été préféré à celui de square, jugé trop petit par rapport à l'espace occupé.*

Danielle CORNET : *Rappelle que M. Yves Mesnier est à l'origine du jumelage entre Pont-Château et Nassau instauré en 1975. A informé Mme Mesnier de la dénomination de la place. Celle-ci est très touchée par la considération de la Commune.*

Stéphane POILVÉ : *Indique que le terme d'esplanade satisfait le restaurateur, qui occupera les locaux qui sont situés dans l'îlot des Centrais. Ce dernier estime qualitatif le terme d'esplanade.*

Joël DEMY : *A personnellement travaillé avec M. MESNIER, lorsqu'il occupait des fonctions au sein de la Commune. Est très heureux de l'hommage qui lui est rendu.*

DELIBÉRÉ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > De nommer le futur espace public de l'îlot des Centrais, situé entre la rue Sainte-Catherine, la Place Dominique David, la rue du Pont Neuf et le Chemin des Centrais, « Esplanade Yves MESNIER ».

DÉLIBÉRATION N°2020-153 – CONCLUSION D’UNE CONVENTION AVEC LE COMITE D’ORGANISATION DE CYCLO-CROSS POUR L’ORGANISATION DE L’EDITION 2021 DES CHAMPIONNATS DE FRANCE

Jean-François GAUTIER : *Présentation du projet de délibération.*

Les championnats de France de cyclo-cross se dérouleront à Pont-Château, sur le site de Coët-Roz, le dimanche 10 janvier 2021.

Organisée dans le contexte de la crise sanitaire, la tenue de la manifestation est soumise au respect de plusieurs conditions : organisation à huis clos (pas de public), sur une seule journée au lieu de deux prévues initialement. Par ailleurs, les courses juniors et élites hommes / femmes seront les seules épreuves organisées.

Il convient de préciser que les conditions d'organisation de cet évènement ont été déterminées en relation étroite avec les services de l'Etat et la Fédération Française de Cyclisme.

Considérant l'attractivité locale engendrée, la valorisation du territoire et la notoriété liée à la manifestation,

Considérant l'attachement de la Commune de Pont-Château à l'organisation de compétitions de cyclo-cross depuis plus de 40 ans sur le territoire et plus globalement la pratique du cyclisme comme un vecteur de cohésion sociale important dans la pratique sportive locale,

La Commune propose la mise en place d'une convention afin de définir les conditions dans lesquelles elle apportera son soutien au Comité d'organisation de cyclo-cross pour l'organisation de cette manifestation sportive.

La convention proposée encadre notamment l'aide matérielle et humaine apportée par la Commune à l'association, ainsi que le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 15 000 €.

Vu l'avis favorable de la commission Sport, en date du 23 novembre 2020.

Jean-François GAUTIER : *Explique que la manifestation se déroulera à huis clos. Les associations qui participent d'habitude à cet évènement ne percevront donc pas de recettes. La Commission travaille actuellement sur le soutien à apporter à ces dernières. Les aides envisagées seront présentées ultérieurement.*

Danielle CORNET : *Pour l'édition 2021, compte tenu du caractère particulier de la manifestation au regard de la situation sanitaire, une subvention de 15 000 € est proposée ; contre 30 000€ les autres années. La répartition des 15 000 autres euros donnera lieu à un échange au sein de la Commission sport : une répartition en trois tiers pourrait être envisagée. Un tiers pour l'OMS, un tiers pour l'USP vélo, un tiers pour venir en aide aux associations impactées financièrement par la crise sanitaire (prise en charge des achats de masques, gels ...).*

DELIBÉRÉ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer la convention conclue avec le Comité d'organisation du Cyclo-cross de Pont-Château, portant sur l'organisation de l'édition 2021 des Championnats de France et annexée au projet de délibération ; ainsi que toute modification ultérieure, dès lors qu'elle ne bouleverse pas l'économie générale de la convention.
- > D'attribuer au Comité d'organisation de Cyclo-cross de Pont-Château une subvention d'un montant de 15 000€ dans le cadre de l'organisation des Championnats de France 2021.
- > D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DÉLIBÉRATION N°2020-154 – CONCLUSION D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA LIGUE PAYS DE LA LOIRE DU SPORT D'ENTREPRISE

Sébastien COIRRE : *Présentation du projet de délibération.*

Créée en 2003, la Ligue Pays de la Loire du Sport d'Entreprise a pour objet de fédérer la pratique sportive auprès des salariés des entreprises publiques et privées. A ce titre, elle promeut le sport dans les entreprises, organise des manifestations multisports et participe au rayonnement international du sport d'entreprise.

Considérant que le sport constitue un levier pour améliorer la santé et le bien-être au travail, la Commune propose de conclure une convention de partenariat avec la Ligue Pays de la Loire du Sport d'Entreprise, d'une durée de 18 mois.

A travers cette convention, la Commune et la Ligue Pays de la Loire du Sport d'Entreprise s'engagent à collaborer pour organiser conjointement une offre mutualisée d'activités physiques et sportives à destination des salariés des entreprises privées et publiques au sein d'un même bassin d'activités économiques.

Ainsi la Commune s'engage notamment à organiser la mise à disposition des installations sportives à titre gracieux, à mobiliser les clubs sportifs locaux et leurs encadrants et à communiquer largement le dispositif aux entreprises.

De son côté, la Ligue Pays de la Loire du Sport d'Entreprise accompagnera la Commune de son expertise dans les phases d'ingénierie. A ce titre, elle recrutera un « coordinateur sport en entreprise », pour une durée de 6 mois, chargé de faciliter la mise en place et le démarrage des activités physiques dès courant janvier 2021.

Vu l'avis favorable de la commission Sport, en date du 23 novembre 2020.

Sébastien COIRRE : *Indique que la Ligue Pays de la Loire du Sport d'Entreprise est une fédération reconnue par le Ministère des sports. Celle-ci est affiliée au Comité sport olympique français.*

Elle compte 2 000 entreprises sur le Département et 40 000 licenciés au niveau régional. A titre d'exemple, la Fédération a organisé 2 évènements majeurs en 2020 : un tournoi de badminton à Angers et un défi relais dans le cadre du Téléthon

Danielle CORNET : *Explique que le partenariat avec la Ligue permettra d'encourager la pratique sportive à Pont-Château et contribuera au bien être de chacun.*

La ligue a été lauréate d'un appel à projet et a perçu à cet égard une subvention de 18 000€ au profit du projet de Pont-Château.

Pont-Château est également labellisé « Terre de jeux 2024 ».

Christel NORMAND : *Demande si les actions proposées par la Ligue s'adresse aux agents en télétravail.*

Sébastien COIRRE : *Répond que la Ligue travaille essentiellement au sein des entreprises.*

Danielle CORNET : *Le partenariat permettra d'impliquer le tissu associatif local, notamment par le biais des animateurs sportifs. Des interventions pourront être proposées lors de la pause méridienne dans des salles mise à disposition par la Commune. Les salariés en télétravail seront invités à rejoindre ces lieux. Laisse le soin à la Ligue de réfléchir à la question du télétravail et de proposer ainsi des solutions adaptées aux employés.*

DELIBÉRÉ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer la convention conclue avec la Ligue Pays de la Loire du Sport d'Entreprise, annexée au projet de délibération ; ainsi que toute modification ultérieure, dès lors qu'elle ne bouleverse pas l'économie générale de la convention ; et tout autre document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DÉLIBÉRATION N°2020-155 – CESSION DE LA PARCELLE YT N° 447, SITUÉE RUE DES MARRONNIERS, ST-GUILLAUME

Armel MOYON : Présentation du projet de délibération.

Vu la délibération municipale n°2020-134, en date du 12 novembre 2020, constatant la désaffectation de la parcelle YT 447, située rue des Marronniers, St-Guillaume, et prononçant son déclassement du domaine public.

Afin de répondre à la demande d'un propriétaire riverain, il est proposé de lui céder la parcelle YT 447, d'une surface de 10 m² environ, préalablement déclassée du domaine public et située rue des Marronniers, St-Guillaume. Il est précisé que le demandeur souhaite combler l'ancien abris bus localisé sur ladite parcelle afin d'y créer une remise.

La Direction de l'immobilier de l'Etat a fixé la valeur de cette emprise foncière à 250 €.

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme, espace rural du 3 décembre 2020.

Régis GANDON : Indique que l'affiche apposée sur l'abribus a disparu. Ne sait pas si la Bobine utilise toujours cet espace.

Joël DEMY : Confirme son utilisation, car se charge de l'affichage des supports de la Bobine.

Danielle CORNET : Il sera peut-être nécessaire de trouver un autre support aux affiches de cinéma. Indique qu'il s'agit ici d'améliorer le bien-être des propriétaires en leur cédant une aubette hors d'usage.

DELIBÉRÉ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > De céder la parcelle YT 447, située rue des Marronniers, St-Guillaume et d'une superficie de 26m² environ sous réserve du maintien de l'espace d'affichage situé sur le pignon du mobilier urbain désaffecté en place sur ladite parcelle.
- > De conditionner la cession de la parcelle YT 447 au versement de 250 € et à la prise en charge des frais de bornage et des frais d'acte par l'acquéreur.
- > D'autoriser Mme Le Maire à signer l'acte correspondant établi par Maître Fabrice PERRAIS notaire à Pont-Château.

Danielle CORNET : Invite Mme Souad TERRASSIN, Co-Présidente du Fil, à présenter l'action solidaire actuellement en cours.

Souad TERRASSIN : Explique qu'il est proposé aux Pont-Châtélains qui le souhaitent de confectionner des cartes destinées aux personnes prises en charge au centre Le Bodio, puis de les déposer au FIL. Le Fil se chargera ensuite de les remettre au centre de soins.

L'objectif est d'apporter de l'espoir aux patients, pour qui les sorties et visites sont très restreintes du fait de la crise sanitaire.

Danielle CORNET : Précise que les cartes sont à remettre au Fil avant le 23 décembre 2020. Remercie le Fil de cette initiative.

Indique que le prochain Conseil municipal aura lieu le 28 janvier 2021.

Sylvie MORAND : Invite les élus à participer à la distribution des colis de Noël remis au seniors (plus de 75 ans) de la Commune.

Danielle CORNET : Remercie l'équipe municipale de l'engagement montré depuis plusieurs mois. Salue le travail réalisé au sein des commissions, qui sera retranscrit dans la feuille de route du budget. Souhaite aux élus de bonnes fêtes de fin d'année.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.

A Pont-Château, le

Le Maire,
Danielle CORNET



